Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-279200406-20240322-18032024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 Mars 2024

Objet : Approbation de la convention de gestion en flux entre l'Etat et l'OPH Rives de Seine Habitat

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents: Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Fréderic ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Victoria DOGNIN - Madame Chantal LABORDA - Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gérard HUOT à Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Monsieur Luc AIT AISSA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE

Etaient excusés:

Etaient absents:

LE CONSEIL

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du CCH;

Vu l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que conformément à la loi élan du 28 novembre 2018, les bailleurs sociaux doivent mettre en œuvre la gestion en flux pour les réservations de logements ;

Considérant la présente convention bilatérale visant à décliner opérationnellement les principes généraux applicables aux réservations du patrimoine locatif social reconnu au Préfet du département des Hauts-de-Seine par l'article L.441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et R.441-5;

Considérant que cette convention bilatérale définit :

- le patrimoine locatif social concerné par la convention fixant l'assiette des logements pouvant faire l'objet de réservations et soumis à la gestion en flux ;
- la part du flux annuel de logements alloué au contingent préfectoral,
- les objectifs indicatifs sur la ventilation géographique et les caractéristiques des logements pour aider les bailleurs dans l'orientation des logements et ainsi mieux répondre aux besoins des demandeurs de logements
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités opérationnelles de gestion directe du contingent préfectoral;
- les modalités d'identification des publics prioritaires;
- les modalités opérationnelles du décompte du flux ;
- les modalités pratiques du renseignement du système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE);
- les modalités d'évaluation du dispositif et de transmission des rapports facultatifs et obligatoires;
- les modalités d'actualisation annuelle ;
- les modalités de règlements des litiges.

Après en avoir délibéré,

Vu le rapport de Madame le Président,

DECIDE

Article 1er: Approuve la convention de gestion en flux entre l'Etat et l'OPH Rives de Seine Habitat.

<u>Article 2</u>: Autorise le Directeur Général à signer la convention de gestion en flux entre l'Etat et l'OPH Rives de Seine Habitat.

Résultat des votes : 29 voix pour

La délibération N° 14 est adoptée des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 3: La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOPTE
Pour Extrait Conforme
Le Président,